

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 8 Septembre 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 juillet 2025.

L'an deux-mil vingt-cinq, le 21 juillet,
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 Septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusées : Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle

Monsieur MENARD Pierre a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- SYDEV : extension lotissement Les Brosses 3
- CCPA : - convention de mise à disposition du broyeur de végétaux
- convention de prise en charge partielle extension réseau SyDEV - Accueil jeune
- Camping : choix entreprise pour réparation chalets
- Droit de place occupation domaine public

3 – Dossiers et travaux en cours

- Pôle commerce
- Salon de coiffure : devis travaux rénovation énergétique
- Lotissement Les Brosses 2 et 3 : finition voirie et appel d'offres
- Salle polyvalente : - rangement tapis de scène
- compte rendu réunion des associations

4 – Comptes rendus des Commissions

- Commissions CCPA

5 – Questions diverses

- Terrain Badreau contiguë au foyer
- Rencontre avec Jean Mignen, président de l'association ACSR
- Dates commissions : communication, tourisme, cadre de vie
- Comité de Jumelage : voyage à Faragau
- Rentrée scolaire
- Food Truck

1 – DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- **Décisions du Maire :**

- 28/08/2025 : Signature devis VM Matériaux pour lisse en bois foyer et sécurisation chemin lotissement, pour un montant de 507,15 € HT
- 28/08/2025 : Signature devis Actis Location pour location nacelle pour le nettoyage de la salle de sports, pour un montant de 227,67 € HT
- 31/08/2025 : Signature devis CDC Conseils pour le repérage des réseaux avant travaux du pôle commerce pour un montant de 1 500 € HT

2 – DELIBERATIONS

DELIB n° 2025.09.01 – SyDEV TRAVAUX D'EXTENSION (Affaire n°E.PA.138.21.003) – Lotissement LES BROSSES 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau électrique doivent être réalisés en lien avec l'aménagement de la tranche 3 du Lotissement Les Brosses.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 76 662.00 € HT, après participation du SyDEV, reste à charge de la commune un montant de 65 408.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 65 408 €***
- ***Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.***

DELIB n° 2025.09.02 – Convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2018, la Communauté de communes dispose de 3 broyeurs à végétaux qui sont mis à disposition des services des espaces verts des communes. L'achat et la gestion ont été initialement gérés par le service Collecte et Traitement des Déchets car l'acquisition des broyeurs était en partie financée par le syndicat départemental de traitement des déchets Trivalis et l'ADEME dans l'objectif d'encourager les communes à broyer/réutiliser leurs déchets verts plutôt que de les déposer en déchèteries.

Pour cette raison, la gestion des réservations, des départs/arrivées du matériel, du suivi et de l'entretien a été confié au service de Collecte et de Traitement des Déchets de la CCPA. Après avoir effectué des formations aux utilisateurs, une convention a été établie avec chaque commune pour définir les conditions d'emprunt et d'utilisation des broyeurs.

Même s'il est difficile d'évaluer l'impact direct sur les tonnages de déchets verts car d'autres facteurs entrent en jeu, il est constaté qu'ils sont empruntés très régulièrement en période hivernale par la plupart des communes, les retours sur le matériel sont positifs, et ceux-ci apportent une plus-value intéressante pour les services communaux d'entretien des espaces verts. La Communauté de communes quant à elle utilise peu les broyeurs de manière directe car elle possède moins d'espaces nécessitant du broyage, il s'agit donc avant tout d'un service à destination des communes.

Les missions du service Collecte et Traitement des Déchets sont éloignées de la gestion de ce type de matériel et celui-ci manque de temps, de qualifications et de compétences pour assurer un suivi rigoureux et de qualité. La mise à disposition des broyeurs, la gestion des réservations et l'entretien du matériel doivent être adaptés.

Il est proposé de répartir les 3 broyeurs de la manière suivante : un dans la commune de Martinet, un autre dans la commune de Nieul-le-Dolent, le dernier reste au sein des ateliers communautaires de la Communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, annule et remplace les précédentes conventions.

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau communautaire du 9 avril 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°RGLT_25_649_132 du 16 juillet 2025 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'abroger la décision n° RGLT_18_404_D126 relative à la précédente convention de mise à disposition des broyeurs des végétaux à destination des communes du Pays des Achards ;*
- *D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition des broyeurs de végétaux aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB n° 2025.09.03 – Convention de participation financière entre la commune de Martinet et la Communauté de Communes du Pays des Achards

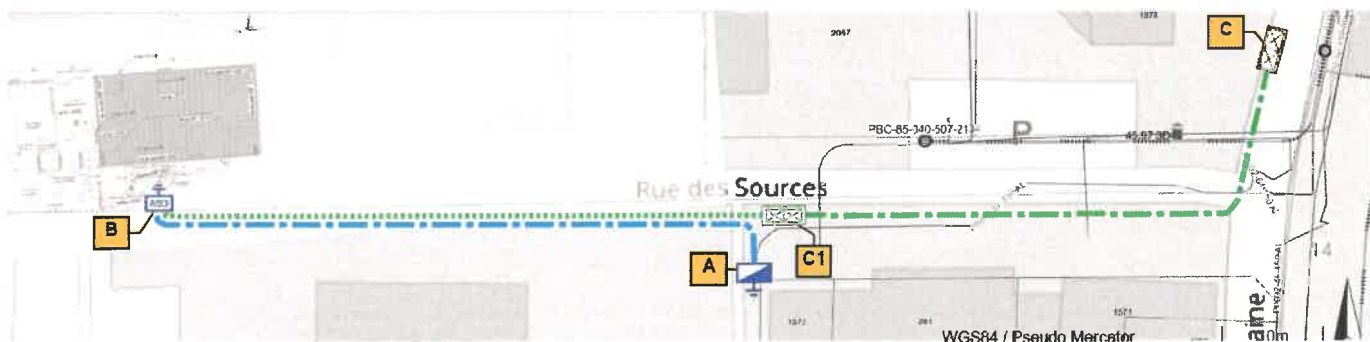
La Communauté de communes du Pays des Achards exerce, sur le territoire communautaire, la compétence Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (article 6-II-8° de ses statuts) depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Commune de Martinet est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1914. Cette propriété est située à proximité de l'actuelle école privée maternelle et élémentaire, ainsi que du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs. La CCPA souhaite y implanter un bâtiment faisant fonction d'accueil jeunes.

Le projet nécessite une extension du réseau électrique pour l'alimentation du bâtiment. Il est convenu entre la commune et la CCPA, le partage de cette dépense.

Une convention doit fixer les modalités de participation financière de la CCPA aux travaux d'extension du réseau électrique réalisés par la commune permettant le raccordement de l'accueil jeunes nouvellement construit.

Cette convention prévoit la participation de la CCPA à hauteur de **50 %** du montant TTC de la dépense correspondant aux travaux d'extension allant du point A au point B sur le plan fourni par le SyDEV (cf ci-dessous), soit un montant de 4 106 € TTC correspondant à la moitié de la dépense de 8 212 € TTC pour ce tronçon.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver la convention de participation financière entre la commune et la Communauté de communes du Pays des Achards, jointe en annexe à la présente délibération ;*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.*

DELIB n° 2025.09.04 – REPARATION CHALET – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au dégât des eaux survenu dans le chalet Libellule et suite au passage de l'expert des assurances et aux estimations de travaux, un remboursement de 16 031.01 € va être versé à la commune.

Il présente au Conseil Municipal, les différents devis reçus en mairie, pour la remise en état de ce chalet.

- OME pour un montant total de 18 214.28 € HT
- MH2R pour un montant total de 19 814.44 € HT

Après analyse des devis, l'offre de MH2R s'avère plus complète et économiquement plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide de confier les travaux de restauration du chalet à l'entreprise MH2R, pour un montant total de travaux de 19 814.44 € HT*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le devis correspondant*
- *Les crédits correspondants seront inscrits au budget*

DELIB n° 2025.09.05 – DROIT DE PLACE DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt du service de dépôt de pain au commerce LE BAR'BU, il a été décidé de mettre en place un distributeur de baguette.

La machine sera installée sur la dalle existante et située Rue de la Fontaine, sur le parking contiguë à la garderie. Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune et la boulangerie de Coëx « Les délices de Luna Loca » exploitante de la machine.

Il propose donc de fixer un nouveau droit de place d'un montant annuel de 360 €, soit 30 €/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'instaurer un droit de place pour la mise en place d'un distributeur de baguettes tel que défini ci-dessus.*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante*

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

Pôle commerce :

Les dossiers de demande de subvention au titre du fond de soutien au commerce rural ont été déposés fin juillet, réponse de la commission d'attribution le 23 septembre.

Aménagements extérieurs : Suite aux modifications demandées lors de la réunion avec Vendée Expansion début juillet, l'estimation a été revue légèrement à la hausse pour passer de 129 745.00 € HT à 136 655.00 € HT.



• Salon de coiffure :

Suite à l'audit de performance énergétique réalisé par le Sydev et aux différentes préconisations de celui-ci, plusieurs devis ont été demandés :

○ Réfection de la toiture sur la partie basse du bâtiment

Devis de Landry Besseau Maçonnerie 5 981.03 € HT

Devis SARL BGM (Guillonneau Maçonnerie) 6 126.54 € HT

Le conseil décide de confier ces travaux à Landry Besseau Maçonnerie

○ Système de chauffage

Devis d'Olivier Perrin. Quatre solutions sont proposées pour améliorer le système de chauffage du bâtiment : - Mise en place de Thermostat et connexion à distance pour optimiser le réglage en fonction des heures de présences dans le bâtiment 1 320.27 € HT

- Mise en place de chauffage en fonte 3 915.16 € HT

- PAC Air Air 6 290.56 € HT

- PAS Air Air avec ballon thermodynamique 10 621.57 € HT

Les devis ont été reçus en mairie ce jour, l'artisan sera rappelé demain pour avoir plus de précisions sur chaque solution afin d'affiner la prise de décisions.

• Lotissement Les Brosses :

○ Brosses 2 : les travaux de finition de voirie ont commencé, suite à l'inspection des réseaux, des fuites ont été détectées, celles-ci devront être réparées avant la pose de l'enrobé.

○ Brosses 3 : L'appel d'offres pour les travaux de viabilisation est en cours jusqu'au 3 octobre 2025

• Salle polyvalente : Suite à la demande de l'association de danse pour l'installation d'un coffre de rangement pour le tapis de scène dont ils ont fait l'acquisition, présentation du devis de l'Atelier d'Antoine, pour un montant de 1 626.97 € HT. Le conseil donne son accord pour la prise en charge de cette dépense.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

Commission communication : 11 Septembre 2025 à 18h30

Commission Tourisme : 22 Septembre 2025 à 17h30 au camping

Commission Cadre de vie : 24 Septembre 2025 à 17h30 aux services techniques

5 - QUESTIONS DIVERSES

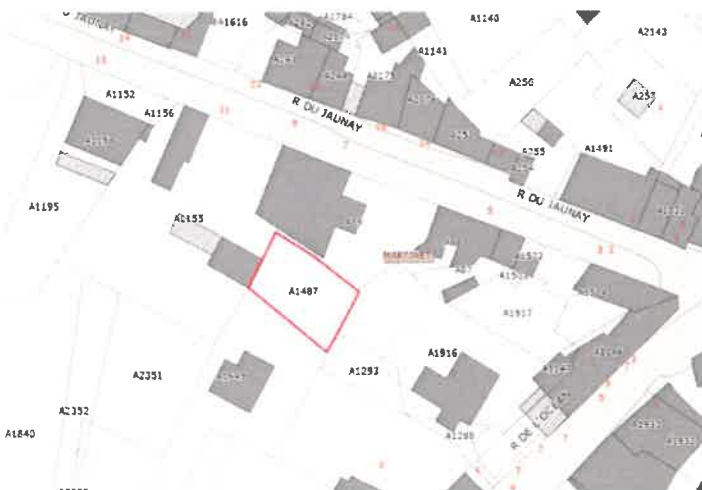
- Terrain Badreau :

Mr Badreau serait vendeur du terrain A 1487 (328 m²), situé derrière la mairie et donnant sur le parking devant chez la coiffeuse, domaine privé de la commune. Le Conseil donne son accord pour que Mr le Maire entame les négociations.

- Rencontre avec Jean MIGNEN, président association ACSR

- Comité de Jumelage : retour sur le séjour à Faragau des 18 Martineziens du 13 au 22 août 2025

- Disc Golf : présentation des visuels.



Prochaines réunions : 13 Octobre, 13 novembre, 15 Décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 22h40.

Le Maire
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Pierre MENARD